



Demande co titularisation du bail dans le cadre d'un pacs

Par **veronique75**, le **17/01/2015** à **18:02**

J'ai changé mon message pour ne plus qu'il apparaisse en clair. Merci de votre compréhension.

Par **aguesseau**, le **17/01/2015** à **18:20**

bjr,
le lien suivant indique : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2565.xhtml>
Au sein d'un couple pacsé, les partenaires sont tous deux locataires du logement qu'ils occupent ensemble si :
- chacun a signé le contrat de bail,
ou, à défaut, s'ils demandent au bailleur à être co-titulaires du droit au bail dans le cadre de leur Pacs (demande conjointe par courrier recommandé avec accusé de réception).
Dans le cas contraire, seul le signataire du contrat de bail est locataire du logement qu'ils occupent."
Il faut que votre demande soit faite par les 2 partenaires donc signés par les partenaires.
Tant que votre bailleur ne répond pas, vous n'êtes pas locataire.

Par **veronique75**, le **17/01/2015** à **18:32**

J'ai changé mon message pour ne plus qu'il apparaisse en clair. Merci de votre compréhension.

Par **aguesseau**, le **17/01/2015 à 18:42**

bjr,rnmême si c'est une obligation, ce que je ne pense pas, comment faire pour accélérer les choses, vous pouvez les relancer par téléphone ou au moins vous déplacer en leurs bureaux.rnavez-vous fait votre courrier en LRAR comme exigé ?rncdt

Par **veronique75**, le **17/01/2015 à 22:25**

Oui une LRAR bien entendu et je vais les relancer, enfin, essayer, car ils ne répondent pas au téléphone. Avec la modification de la loi Alur je pensais que c'était une obligation.rnMerci Aguesseau

Par **aliren27**, le **18/01/2015 à 06:39**

bonjour,rnle pire dans votre cas, c'est que n'étant pas cotitulaire du bail, votre partenaire peut légalement changer les serrures et vous empêcher de rentrer "chez lui". Essayer de trouver rapidement une solution d'hébergement temporaire afin de vous laisser le temps de trouver un autre logement.rnrnCordialement